



PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil d'établissement
École Le Rucher

tenue le mercredi 23 février 2026 à 18h30 au Rucher

Présences			
Noms	représentants	Prés.	Abs.
Stéphanie Lacroix-Quéry	Parent, présidente du CÉ	✓	
Ahmed Sahboun	Parent, vice-président du CÉ	✓	
Maxime Lalande	Parent	✓	
Émilie Cloutier	Parent	✓	
Joanie Paré	Parent	✓	
Nancy Roy	Technicienne au SDG	✓	
Annie Carignan	Secrétaire	✓	
Chantal Cantin	Enseignante		✓
Andréanne Beauséjour	Enseignante		✓
Camille Desautels Lafleur	Enseignante	✓	
Marie-Claude Drolet	Enseignante	✓	
Charlyne L'Hostie	Psychoéducatrice	✓	
Nancy Tremblay	Directrice	✓	
Johanne Beaulieu	Directrice adjointe		✓
Caroline Messie	Directrice adjointe	✓	

1. Ouverture de la réunion

Ouverture de la réunion à 18h33. Vérification du quorum par Mme. Nancy Tremblay. Le quorum est atteint.

2. Choix d'une secrétaire de réunion

Madame Caroline Messie sera la secrétaire de la réunion.

CE-25/26-14

3. Adoption de l'ordre du jour

ADOPTÉ

Nancy Tremblay demande d'ajouter programme Harmonie au point 12 et changer adoption pour consultation au point 11.

IL EST PROPOSÉ par Mme. Nancy Roy d'adopter l'ordre du jour modifié.

CE-25/26-15

4. Adoption et suivi du procès-verbal du 3 décembre 2025

ADOPTÉ

Les membres prennent connaissance du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ par Mme. Charlyne L'Hostie d'adopter le procès-verbal du 3 décembre 2025.

5. Question du public

Aucun public

6. Budget révisé 25-26

Information

Nancy Tremblay présente le budget révisé 25-26. Une question est posée par rapport à l'utilisation de la mesure alimentaire.

CE-25/26-16

7. Mesures dédiées et protégées 25-26

ADOPTÉ

Madame Tremblay lit la résolution de la reddition de comptes des mesures dédiées et protégées.

Cette résolution est proposée par Émilie Cloutier et adoptée par Maxime Lalande.

RÉSOLUTION - Reddition de comptes attendue pour les mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements

Mesures dédiées et protégées 2025-2026

À la suite de la présentation du budget révisé, le conseil d'établissement de l'école Le Rucher confirme que le CSSMI, dans le cadre des mesures dédiées et protégées, a alloué à l'école Le Rucher la somme totale de 491 699\$.

Ces sommes ont été allouées et versées au budget de l'établissement et ce, conformément aux fins prévues aux Règles budgétaires du MEQ 2025-2026.

Proposé par : Émilie Cloutier

Adopté par : Maxime Lalande

Stéphanie Lacroix-Quéry, présidente du conseil d'établissement

Date : 23/02/2026

Résolution no : CÉ 25/26-16

CE-25/26-17

8. Activités de financement : course-o-thon et vente de cartes

APPROUVÉ

Madame Tremblay présente le projet de course-o-thon qui servira à financer des activités rassembleuses et du matériel sportif.

Nancy Roy présente le projet de ventes de cartes confectionnées par les élèves à l'occasion de la fête des mères qui servira à financer l'achat de jeux pour le service de garde.

IL EST PROPOSÉ par M. Ahmed Sahbounet Joanie Paré d'approuver ces deux activités de financement.

9. Principes d'encadrement des frais chargés aux parents**APPROUVÉ**

Les membres connaissance des principes d'encadrement.

IL EST PROPOSÉ par Émilie Cloutier d'approuver les principes d'encadrement des frais chargés aux parents 26-27

Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par les parents

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents*

(SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par : Émilie Cloutier

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Résolution n° CÉ 25/26-18

CE-25/26-19

10. Règles de fonctionnement du service de garde 26-27

ADOPTÉ

Les membres prennent connaissance des règles de fonctionnement du service de garde pour l'an prochain. Nancy Roy précise que les tarifs seront indexés pour 26-27.

IL EST PROPOSÉ par Mme. Annie Carignan d'adopter les règles de fonctionnement du service de garde 26-27.

**Règles de fonctionnement du service de garde
École Le Rucher**

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la *Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI (SEJ-18)*;

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08)*;

ATTENDU qu'une autorisation spécifique a été accordée par le CSSMI pour déroger au modèle proposé;

ATTENDU les discussions que le conseil d'établissement a eues au sujet du fonctionnement du service de garde en respect des besoins et de la réalité de leur milieu;

Il est proposé par Annie Carignan

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service de garde de l'école Le Rucher pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° CÉ 25/26-19

CE-25/26-20

11. Critères de sélection de la direction d'école

CONSULTATION

Les membres prennent connaissance des critères et sont en accord avec ceux-ci.

IL EST PROPOSÉ par les membres d'approuver les critères de sélection de la direction d'école. La résolution prévue à cet effet est complétée.

Critères de sélection de la direction d'école

École Le Rucher

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté sur les critères de sélection du directeur de l'école;

ATTENDU que l'article 96.8 de la *Loi sur l'instruction publique* énonce que le directeur de l'école est nommé par le directeur général du centre de services scolaire selon les critères de sélection qu'il établit après consultation du conseil d'établissement;

DE TRANSMETTRE cette résolution et les critères de sélection au Centre de services scolaire pour qu'elle soit prise en compte dans le processus de nomination.

Résolution n° CÉ 25/26-20

Date 23-02-2026

Nom de la direction d'école en poste Nancy Tremblay

12. Projet PAI et programme Harmonie 26-27

APPROBATION

Madame Tremblay demande aux membres leur approbation pour reconduire ces deux projets l'an prochain.

CE-25/26-21

CE-25/26-22

IL EST PROPOSÉ par M. Ahmed Sahboun d'approuver le PAI et le programme Harmonie pour 26-27.

13. Grille matières 26-27**APPROBATION**

Nancy Tremblay explique que les enseignants sont en réflexion afin revoir le modèle de PAI l'an prochain et pour les années à venir. Deux propositions sont sur la table : descendre le PAI en 5^e année ou avoir une classe de 5^e année et une autre de 6^e année. Il y aurait une année de transition l'an prochain afin de permettre aux élèves de 5^e année de cette année d'avoir accès à deux classes de 6^e année PAI l'an prochain. Les avantages et les inconvénients des deux modèles sont discutés.

Les membres sont en faveur de ces deux options et laissent le choix aux enseignants et à la direction du modèle retenu. Madame Tremblay enverra un courriel aux membres afin de les informer de la décision.

Nancy Tremblay présente la grille matières pour l'ensemble des niveaux pour l'an prochain.

IL EST PROPOSÉ par Mme. Joanie d'approuver la grille- matières 26-27

14. Photos scolaires 26-27**APPROBATION**

Les membres retiennent la compagnie Enfant-Click pour l'an prochain, qui propose comme nouveauté des fonds verts.

IL EST PROPOSÉ par l'ensemble des membres d'approuver la sélection d'Enfants-Click.

15. Mot du représentant au comité de parents

Joane Paré a assisté à la dernière réunion mais n'a aucune information à rapporter. Elle souhaite être remplacée la prochaine fois par Ahmed Sahboun.

16. Mot de la direction

Monsieur Lalande nous rapporte des situations dangereuses à la traversée piétonnière devant l'école Félix- Leclerc. Le personnel du Rucher vit aussi des situations similaires avec les véhicules qui circulent devant l'école de façon non-sécuritaire.

Il est proposé par les membres de faire les actions suivantes :

- Demander la présence policière lors des entrées et sorties des élèves
- Faire un message aux parents dans le journal du mois de mars
- Demander des dos d'âne
- Accentuer la signalisation

Les directions abordent les points suivants :

- Carnaval et présence du maire au Rucher
- St-Valentin
- Véhi-Cube
- Olympiques

- Matchs prof-élèves au Rucher
- Peinture à Félix-Leclerc
- Concert de Noël de l'harmonie
- Buffet de Noël au Rucher
- Patin avec les élèves au Rucher et collaboration avec la ville

17. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Caroline Messié, secrétaire

Nancy Tremblay, directrice

Stéphanie Lacroix-Quéry, présidente